



---

DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	23 mars 2006
TITRE :	Allégation de mauvais traitement d'un élève par un membre du personnel	Révisée le :	

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

En vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et du *Code criminel du Canada*, toutes les allégations de mauvais traitements d'ordre physique, affectif ou sexuel infligés à des enfants de moins de seize ans ou à un pupille de la Société d'aide à l'enfance ou de la Couronne par un membre du personnel du Conseil, doivent faire l'objet d'un rapport à la Société d'aide à l'enfance par la personne qui en prend conscience, qui en décèle les signes ou les indices ou qui en est informée.

## POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend offrir, d'une part, aux élèves un milieu d'apprentissage où l'ordre et le respect sont de rigueur et où règne la sécurité et, d'autre part, faire en sorte que ces mêmes conditions soient respectées lors des sorties éducatives, des événements sociaux ou d'activités parrainées par les écoles ou le Conseil.

**Références** : *Politique RH-002P, Mesures disciplinaires ou sanctions pour comportement fautif*

*Politique ELE-séc-008P, Enfance maltraitée – obligation de signaler les mauvais traitements*